BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



Études de la Colline

Regards approfondis sur des questions canadiennes

RÉGIONS URBAINES ET RURALES DU CANADA : ÉVOLUTION DES DÉFINITIONS ET REGARDS SUR LA POPULATION

Publication nº 2025-06-F

Le 19 février 2026

Megan Barkey

Recherche et éducation

ATTRIBUTION

Le 19 février 2026 Megan Barkey

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les Études de la Colline de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles offrent un contexte historique, des renseignements à jour et des références, et traitent souvent des questions avant même qu'elles ne deviennent d'actualité. Les Études de la Colline sont préparées par Recherche et éducation, qui effectue des recherches pour les parlementaires, les comités du Sénat et de la Chambre des communes ainsi que les associations parlementaires, et leur fournit de l'information et des analyses, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2026

Régions urbaines et rurales du Canada : évolution des définitions et regards sur la population
(Études de la Colline)

Publication nº 2025-06-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ

1 INTRODUCTION 1

2 DÉFINITIONS HISTORIQUES DES TERMES « URBAIN » ET « RURAL » 1

2.1 Origine de la dichotomie urbain-rural 2

2.2 Nouvelle définition d'« urbain » et de « rural » 2

3 DÉFINITIONS MODERNES DES TERMES « URBAIN » ET « RURAL » 2

3.1 Classification des centres de population et des régions rurales 2

3.2 Définition de « régions rurales et petites villes » 3

3.3 Comparaison des diverses approches : le système de classification et la définition de « régions rurales et petites villes » 5

3.4 Pertinence pour l'élaboration de politiques gouvernementales 9

4 ESTIMATIONS DE LA POPULATION 9

5 POLITIQUES CIBLANT LES POPULATIONS RURALES 12

5.1 Taxe fédérale sur les logements sous-utilisés 13

5.2 Exonération de remboursement du prêt étudiant 13

5.3 Interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens 14

5.4 Supplément rural de la remise canadienne sur le carbone 15

6 INDICE D'ÉLOIGNEMENT 16

6.1 Définition d'« éloignement » 16

6.2 Pourquoi l'éloignement est-il si important? 18

7 DÉFINITION DU NORD CANADIEN 19

8 CONCLUSION 22

RÉSUMÉ

Depuis le premier recensement de 1871, des données sont recueillies sur les régions urbaines et rurales au Canada. Au fil des recensements, le pays a été décrit comme essentiellement rural, caractérisé par une population dispersée et une économie axée sur les industries rurales. On considérait alors que les régions du pays étaient soit rurales, soit urbaines, selon une simple dichotomie. À mesure que le pays s'est développé, toutefois, les limites entre zones rurales et zones urbaines ont évolué considérablement, tout comme la compréhension que nous en avons.

En fait, le gouvernement du Canada n'utilise pas de définition unique et normalisée du terme « rural ». Pour définir ce terme, Statistique Canada se fonde sur une multitude de concepts statistiques et géographiques. Parmi eux figure la « Classification des centres de population et des régions rurales », l'une des approches utilisées pour définir ce qui est considéré comme territoire rural. D'autres approches existent également, notamment la définition de « régions rurales et petites villes ». Par conséquent, les estimations de la population rurale varient considérablement selon la classification, la définition ou le concept employé.

De plus, étant donné le vaste territoire que couvre le Canada, la ruralité prend des formes variées. Bien qu'on emploie souvent de façon interchangeable les termes « éloigné », « nordique » et « rural », ils représentent des régions et des concepts différents, et il est essentiel de reconnaître ces différences. Bon nombre de régions éloignées sont habitées par des Autochtones, et les communautés nordiques ont un contexte social, économique et environnemental particulier. Lorsqu'on les conjugue, ces différents concepts permettent de mieux comprendre la population rurale du pays.

RÉGIONS URBAINES ET RURALES DU CANADA : ÉVOLUTION DES DÉFINITIONS ET REGARDS SUR LA POPULATION

1 INTRODUCTION

Bien que le Canada couvre un vaste territoire, près de la moitié de la population canadienne (49,9 %) est concentrée dans seulement 12 villes (soit 1,1 % des villes du pays) [1]. Alors que le territoire du pays est principalement rural, seule une petite partie de la population vit dans ces régions. La population rurale, dispersée dans l'ensemble du pays, se distingue par des caractéristiques, des défis et des contributions qui lui sont propres. Compte tenu de la réalité particulière de cette population, le gouvernement du Canada élabore souvent des initiatives et des politiques ciblées à son intention.

Depuis quelques décennies, toutefois, définir la notion de « rural » pose certains défis. On qualifie typiquement de « rurales » des zones faiblement peuplées, comme les campagnes, alors que le terme « urbain » désigne généralement des villes et des banlieues densément peuplées. Ces concepts sont interdépendants et il n'est pas toujours évident de comprendre ce qui les distingue.

La présente Étude de la Colline se penche sur les définitions et les classifications utilisées par Statistique Canada, au fil des ans, pour distinguer les régions « rurales » des régions « urbaines ». Il est essentiel de bien comprendre ces classifications pour cerner avec exactitude les populations concernées par les différentes initiatives et politiques du gouvernement fédéral. Les cartes présentées illustrent les différences entre les diverses classifications. Elles mettent aussi en évidence les distinctions entre les collectivités rurales, éloignées et nordiques.

2 DÉFINITIONS HISTORIQUES DES TERMES « URBAIN » ET « RURAL »

Statistique Canada, qui portait le nom de Bureau fédéral de la statistique (le Bureau) jusqu'en 1971 [2], produit des rapports sur les régions urbaines et rurales depuis le premier recensement, mené en 1871 [3]. Les critères qui servent à distinguer les zones urbaines et rurales ont toutefois changé au fil des recensements. Dès le départ, le Bureau a considéré que toutes les régions du pays étaient soit urbaines, soit rurales, selon une simple dichotomie.

2.1 ORIGINE DE LA DICHOTOMIE URBAIN-RURAL

De 1871 à 1941[4], le Bureau considérait comme « urbains » tous les villages, villes et cités constitués, indépendamment de leur taille[5]. Le terme « rural » désignait toute région qui n'était pas urbaine et comprenait toute collectivité qui n'avait pas été constituée. Avant la Confédération, près de 9 Canadiens sur 10 vivaient dans une zone rurale.

À l'époque, l'économie du Canada était principalement rurale et reposait fortement sur des industries productrices de biens, telles que l'agriculture et l'exploitation des ressources naturelles comme le bois et le charbon. Au début des années 1900, la proportion de la population vivant en région rurale a toutefois commencé à diminuer, notamment à cause du virage industriel[6]. De nombreux Canadiens ont déménagé en périphérie des centres urbains et ont ainsi formé de nouvelles communautés de banlieues.

Les anciennes définitions convenaient peut-être à la dichotomie urbain-rural de l'époque de la Confédération, mais elles sont devenues trop vagues quand le Canada s'est développé et que des zones rurales se sont progressivement constituées en petites villes.

2.2 NOUVELLE DÉFINITION D'« URBAIN » ET DE « RURAL »

Dans le contexte de l'industrialisation du Canada, Statistique Canada a modifié sa définition du terme « urbain » en 1951 pour y inclure seulement les collectivités de plus de 1 000 habitants, qu'elles aient été constituées ou non[7]. Toute région comptant moins de 1 000 habitants était toujours considérée comme rurale, conformément à la dichotomie urbain-rural.

En 1971, Statistique Canada a commencé à tenir compte de la densité de la population pour déterminer si une région était urbaine ou non. Étaient considérées comme « urbaines » les régions comptant au moins 1 000 habitants et ayant une densité de 400 habitants ou plus au kilomètre carré[8]. Toutes les autres régions étaient placées dans la catégorie « rurale ». Ces définitions sont restées en vigueur jusqu'au recensement de 2006.

3 DÉFINITIONS MODERNES DES TERMES « URBAIN » ET « RURAL »

3.1 CLASSIFICATION DES CENTRES DE POPULATION ET DES RÉGIONS RURALES

Le Canada a évolué sur les plans économique et social, et son paysage urbain s'est progressivement diversifié. La définition d'« urbain » de 1971 ne permettait pas d'établir de distinction entre les régions urbaines comptant une population d'à peine 1 000 personnes et celles dont la population dépassait le million de personnes.

Pour remédier au problème, Statistique Canada a instauré la Classification des centres de population et des régions rurales lors du recensement de 2011 [9]. On entend par « centre de population » une région comptant au moins 1 000 habitants et ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré. Par ailleurs, les centres de population sont classés en trois groupes, pour tenir compte des différences de taille entre les régions urbaines :

- petits centres de population – de 1 000 à 29 999 habitants;
- moyens centres de population – de 30 000 à 99 999 habitants;
- grands centres de population – 100 000 habitants et plus [10].

Toutes les régions qui ne correspondent pas aux critères établis pour les centres de population sont classées dans la catégorie des « régions rurales » (régions autres que les centres de population). La délimitation des régions rurales est fondée sur les îlots de diffusion, la plus petite unité géographique qu'utilise Statistique Canada. En 2017, la Classification des centres de population et des régions rurales est devenue la norme officielle de l'organisation [11]. En 2021, 6,6 millions de personnes (17,8 % de la population) vivaient dans les régions rurales.

3.2 DÉFINITION DE « RÉGIONS RURALES ET PETITES VILLES »

À l'heure actuelle, la plus grande partie de la population canadienne est concentrée dans les centres urbains et les régions avoisinantes. Statistique Canada répartit donc les municipalités en deux catégories : les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR). Bien que le principe des RMR et des AR remonte à 1951, c'est à la fin des années 1980 que Statistique Canada a commencé à les utiliser comme concepts géographiques primaires [12].

Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs subdivisions de recensement adjacentes situées autour d'un centre de population (appelé « le noyau ») [13].
La subdivision de recensement est une unité géographique. Ce terme statistique désigne toutes les municipalités ou villes et leur équivalent (p. ex. les réserves ou d'autres établissements des Premières Nations et les territoires non organisés).
Ce sont les lois provinciales et territoriales qui déterminent quelles sont les subdivisions de recensement. Une AR doit avoir à la fois un noyau et une population totale d'au moins 10 000 habitants. Une RMR doit compter une population totale d'au moins 100 000 personnes, dont au moins 50 000 habitent dans le noyau [14].
Les subdivisions de recensement adjacentes sont incluses dans une AR ou une RMR si elles ont un degré d'intégration élevé avec le noyau, selon les données du recensement portant sur le lieu de travail et sur les déplacements des travailleurs entre leur résidence et leur lieu de travail [15].

Statistique Canada classe toutes les régions du Canada qui ne font pas partie des RMR et des AR sous la rubrique « à l'extérieur des RMR et des AR ». De manière informelle, et dans ce document, ce terme correspond à la définition de « régions rurales et petites villes ». D'après cette définition, les RMR et les AR sont des régions urbaines, et toutes les régions à l'extérieur des RMR et des AR sont rurales. En 2021, on estimait, selon cette définition, que 5,96 millions de personnes vivaient dans les régions rurales du Canada, soit 16,1 % de la population. Le tableau 1 présente les divers termes géographiques et statistiques utilisés par Statistique Canada pour classer les régions « urbaines » et « rurales ».

Tableau 1 – Résumé des termes géographiques et statistiques utilisés dans les définitions modernes d'« urbain » et de « rural »

Terme	Définition
Centre de population	Région comptant au moins 1 000 habitants et ayant une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré.
Région rurale	Toutes les régions du Canada qui ne correspondent pas à la définition d'un centre de population.
Subdivision de recensement	Terme générique qui désigne les municipalités, lesquelles sont déterminées par les lois provinciales et territoriales. Ce terme désigne aussi les zones considérées comme des équivalents municipaux (p. ex. les réserves des Premières Nations et les territoires non organisés).
Région métropolitaine de recensement (RMR)	Groupe de municipalités adjacentes (subdivisions de recensement) situées autour d'un centre de population, le « noyau ». Les RMR doivent avoir une population d'au moins 100 000 habitants et leur noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau.
Agglomération de recensement (AR)	Groupe de municipalités adjacentes (subdivisions de recensement) situées autour d'un centre de population, le « noyau ». Une AR doit avoir une population d'au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau.
Régions rurales et petites villes	Ensemble de la masse terrestre située à l'extérieur des RMR et des AR.
Zone d'influence métropolitaine de recensement	Les subdivisions de recensement situées à l'extérieur des RMR et des AR sont classées dans quatre catégories fondées sur le degré d'influence que les RMR ou les AR exercent sur elles (forte, modérée, faible ou aucune).

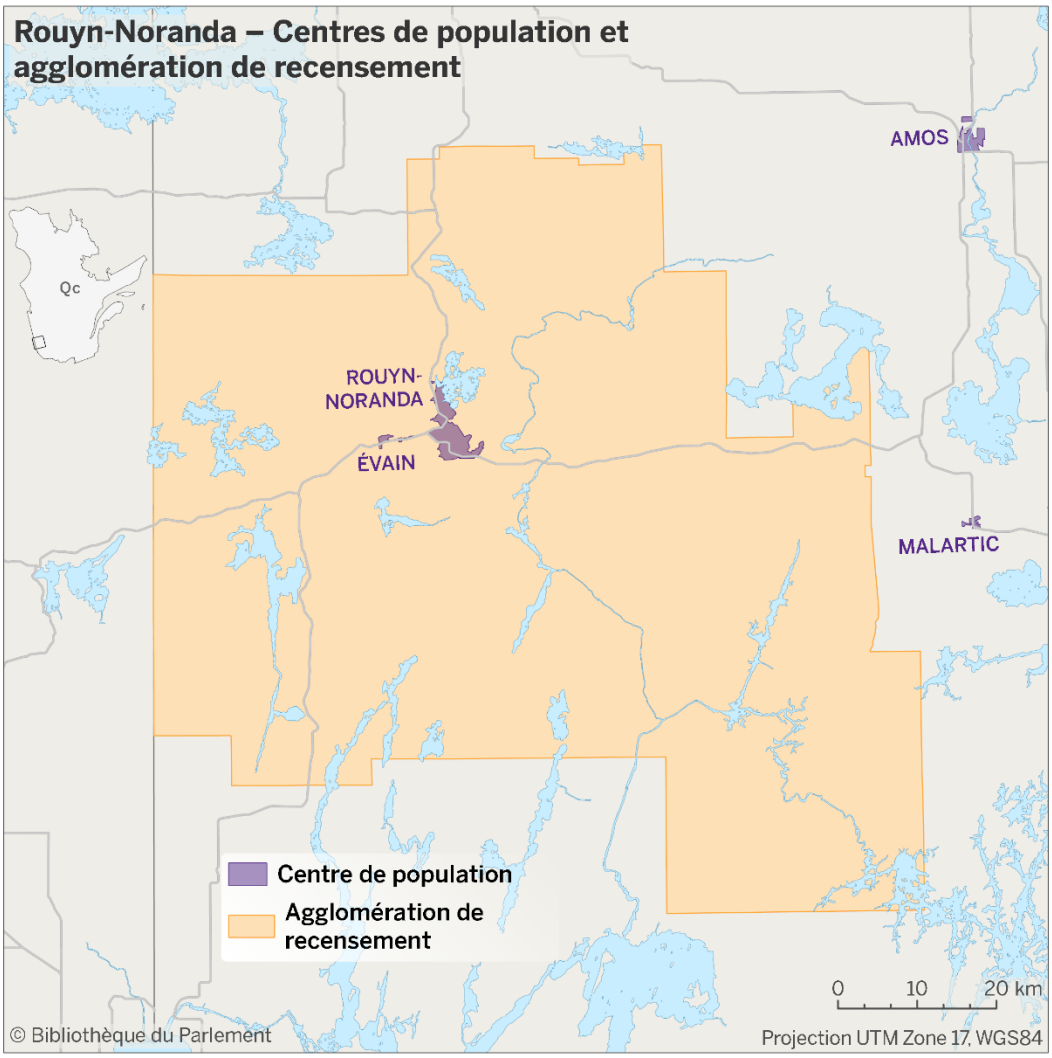
Source : Tableau préparé par la Bibliothèque du Parlement à partir de renseignements tirés de Statistique Canada, *Classification géographique type (CGT) 2021 – Volume I, La classification*, 14 avril 2023.

3.3 COMPARAISON DES DIVERSES APPROCHES : LE SYSTÈME DE CLASSIFICATION ET LA DÉFINITION DE « RÉGIONS RURALES ET PETITES VILLES »

Bien que cela paraisse paradoxal, une même région peut être considérée comme urbaine selon une classification, et rurale selon une autre. Ainsi, certaines régions rurales (régions autres que les centres de population) à l'intérieur des RMR et des AR sont considérées comme urbaines selon la définition des « régions rurales et petites villes ». En 2021, environ 644 300 personnes vivaient dans ces régions rurales. Il s'agit généralement de petites villes ou de régions rurales qui sont situées à proximité de grands centres urbains et qui représentent un sous-ensemble important de la population rurale.

La figure 1 montre l'exemple de l'AR de Rouyn-Noranda, au Québec. L'AR est formée d'une seule grande subdivision de recensement fondée sur les limites des divisions administratives établies par le Québec. La zone orangée est considérée comme urbaine selon la définition des « régions rurales et petites villes » (comme elle est située à l'intérieur d'une AR), mais, selon la Classification des centres de population et des régions rurales, cette même région est considérée comme rurale à 99,5 %. Les deux centres de population (Rouyn-Noranda et Évain), illustrés en violet, regroupent 60,3 % de la population de l'AR, mais occupent seulement 0,5 % de sa superficie. Par conséquent, la partie de l'AR qui n'est pas un centre de population est considérée comme rurale. À l'inverse, les centres de population de Malartic et d'Amos, à l'est de Rouyn-Noranda, sont considérés comme ruraux selon la définition des « régions rurales et petites villes », mais urbains selon la Classification des centres de population et des régions rurales.

Figure 1 – Chevauchement entre l'agglomération de recensement et les centres de population de Rouyn-Noranda

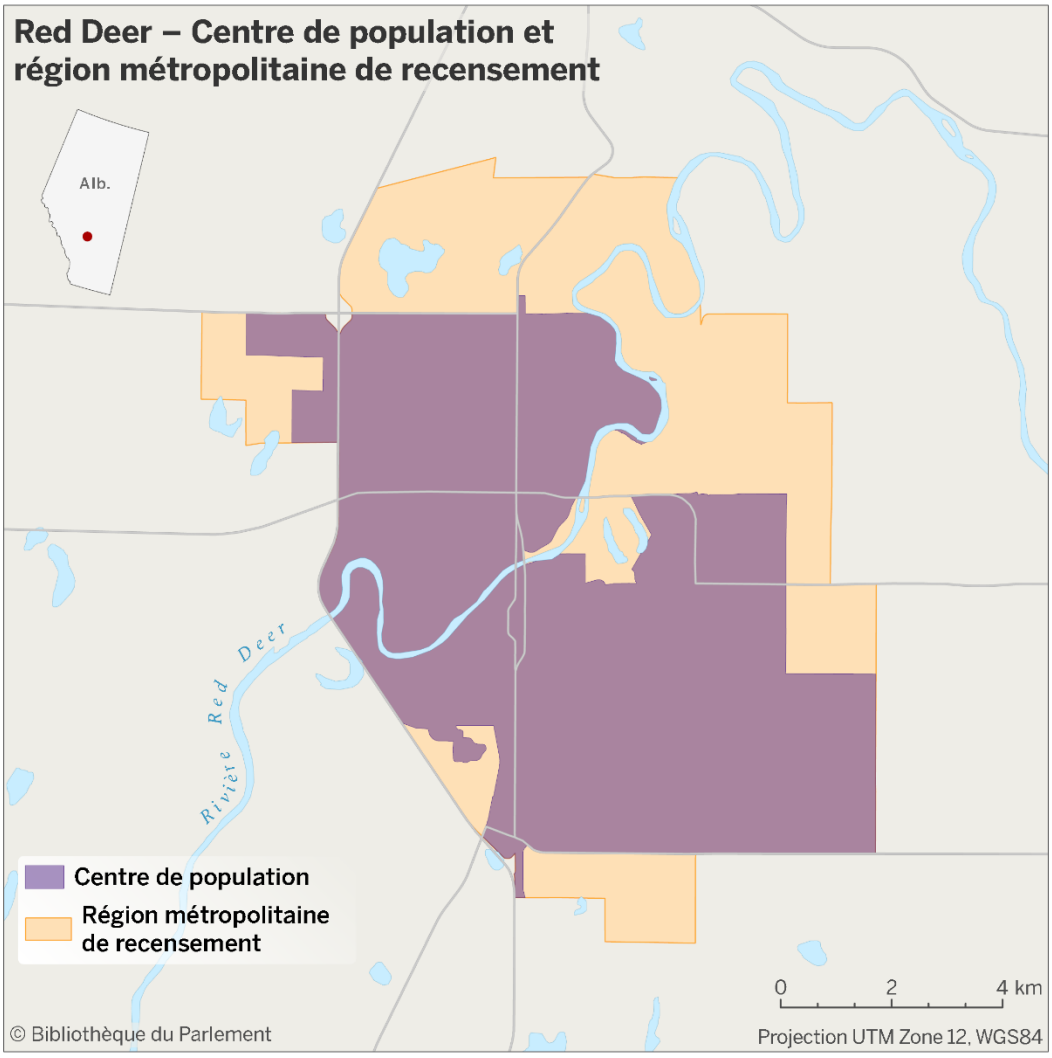


Sources : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement en 2025 à partir de données tirées de Statistique Canada, « Centres de population » et « Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement », *Recensement de 2021 – Fichiers des limites*; Ressources naturelles Canada (RNCan), *Limites administratives au Canada – Série CanVec – Entités administratives*, 1:1M, 1er mars 2019; RNCan, *Lacs, rivières et glaciers au Canada – Série CanVec – Entités hydrographiques*, 1:250K, 1er mars 2019; et RNCan, *Réseaux de transport au Canada – Série CanVec – Entités transport*, 1:250K, 1er mars 2019. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS Pro, version 3.4.0. Contient de l'information visée par la *Licence du gouvernement ouvert – Canada* et la *Licence ouverte de Statistique Canada*.

Soulignons que la proportion de zones rurales à l'intérieur des RMR et des AR varie grandement dans l'ensemble du pays. Selon le recensement de 2021, la RMR de Red Deer, en Alberta, est celle qui contient le moins de zones rurales, puisque celles-ci représentent seulement 37,1 % de sa superficie, selon la Classification des centres de population et des régions rurales (voir la figure 2). Red Deer est l'une des plus petites RMR : sa population (100 844 habitants) dépasse à peine le seuil requis

pour être considérée comme une RMR. Cette région métropolitaine de recensement comprend une seule petite subdivision de recensement, Red Deer (99 846 habitants), qui correspond aux limites de la ville. Le tracé des limites fait en sorte que la RMR n'inclut qu'une petite région rurale avoisinante, qui compte une population d'à peine 998 personnes.

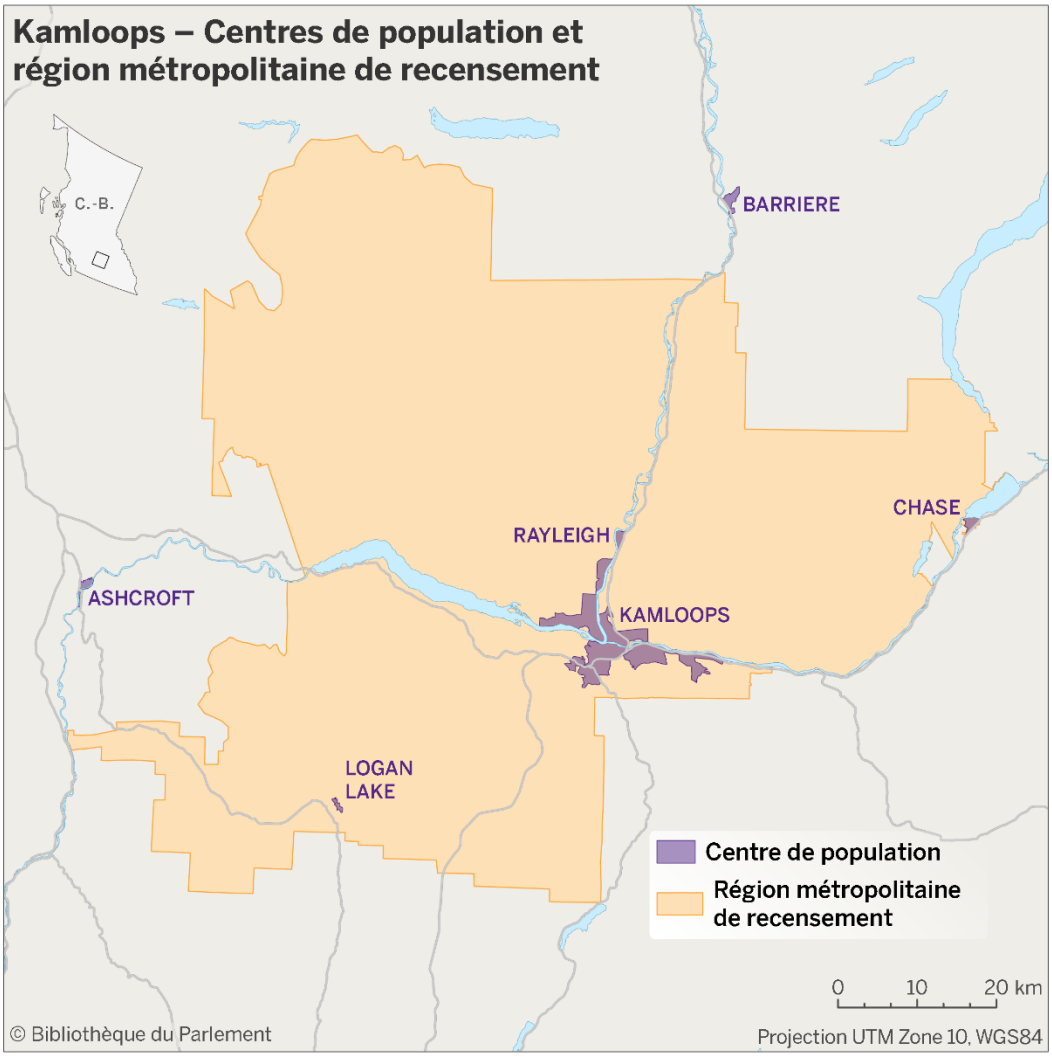
Figure 2 – Chevauchement entre la région métropolitaine de recensement et le centre de population de Red Deer



Sources : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement en 2025 à partir de données tirées de Statistique Canada, « Centres de population » et « Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement », *Recensement de 2021 – Fichiers des limites*; Ressources naturelles Canada (RNCan), *Limites administratives au Canada – Série CanVec – Entités administratives*, 1:1M, 1er mars 2019; RNCan, *Lacs, rivières et glaciers au Canada – Série CanVec – Entités hydrographiques*, 1:250K, 1er mars 2019; et RNCan, *Réseaux de transport au Canada – Série CanVec – Entités transport*, 1:250K, 1er mars 2019. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS Pro, version 3.4.0. Contient de l'information visée par la *Licence du gouvernement ouvert – Canada* et la *Licence ouverte de Statistique Canada*.

En revanche, la RMR de Kamloops, en Colombie-Britannique, a une population (114 142 habitants) comparable à celle de Red Deer, mais une composition fort différente : elle est rurale à 98,6 %, selon la Classification des centres de population et des régions rurales (voir la figure 3). En plus du noyau (la ville de Kamloops, 92 442 habitants), la RMR comprend huit autres subdivisions de recensement ayant une intégration économique et sociale avec le noyau, toutes ces zones étant principalement rurales.

Figure 3 – Chevauchement entre la région métropolitaine de recensement et les centres de population de Kamloops



Sources : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement en 2025 à partir de données tirées de Statistique Canada, « Centres de population » et « Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement », *Recensement de 2021 – Fichiers des limites*; Ressources naturelles Canada (RNCan), *Limites administratives au Canada – Série CanVec – Entités administratives*, 1:1M, 1er mars 2019; RNCan, *Lacs, rivières et glaciers au Canada – Série CanVec – Entités hydrographiques*, 1:250K, 1er mars 2019; et RNCan, *Réseaux de transport au Canada – Série CanVec – Entités transport*, 1:250K, 1er mars 2019. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS Pro, version 3.4.0. Contient de l'information visée par la *Licence du gouvernement ouvert – Canada* et la *Licence ouverte de Statistique Canada*.

3.4 PERTINENCE POUR L'ÉLABORATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

Quand on examine les différentes façons de catégoriser les régions rurales, on comprend mieux comment la géographie, les limites administratives locales, les facteurs économiques, l'histoire et la culture contribuent à façonner la notion de « ruralité ». Si les cadres statistiques offrent des données utiles, ils ne sont pas suffisants, dans bien des cas, pour guider l'élaboration de politiques efficaces. En pratique, il est rare que le gouvernement fédéral s'appuie seulement sur ces définitions pour déterminer ce qui constitue une population rurale.

En effet, les décideurs politiques ont défini les régions « rurales » de différentes façons au fil des ans, en fonction de l'enjeu et du critère sur lesquels ils souhaitaient se concentrer (p. ex. le nombre d'habitants, la densité de la population, le marché du travail, le contexte d'établissement) [16]. Les ministères fédéraux peuvent aussi adopter leurs propres définitions, ce qui donne lieu à des estimations différentes de la population rurale, même si les conclusions générales des analyses demeurent les mêmes [17].

Soulignons toutefois que Statistique Canada recommande d'utiliser la définition de « régions rurales et petites villes » qui se veut un « point de départ ou point de repère pour comprendre ce qu'est la population rurale du Canada [18] ». Cette définition regroupe les régions en fonction des subdivisions de recensement. Comme il s'agit de l'une des plus petites unités géographiques utilisées pour le recensement, elle permet de faire des évaluations plus précises à l'échelle des « collectivités ». Les subdivisions de recensement sont aussi déterminées selon un critère fonctionnel, qui tient compte du degré d'intégration sociale et économique de la subdivision à un centre urbain plus important comme une RMR ou une AR [19]. À la définition de « régions rurales et petites villes » s'ajoute la notion de « zone d'influence métropolitaine de recensement » qui permet de différencier ces régions selon leur degré d'intégration aux noyaux urbains. Cette typologie distingue quatre catégories, de l'« influence forte » à « aucune influence » (voir le tableau 1).

4 ESTIMATIONS DE LA POPULATION

Bien qu'il n'existe pas de définition unique et uniforme du terme « rural » à l'échelle du gouvernement du Canada, la Classification des centres de population et des régions rurales de Statistique Canada et la définition de « régions rurales et petites villes » constituent des références couramment utilisées. Comme ces approches reposent sur des critères différents, certaines régions peuvent être classées comme rurales ou urbaines, et ce, de manière aléatoire. Toutefois, comparer les estimations de population établies selon ces différentes définitions permet d'illustrer comment le choix du cadre méthodologique influence la façon dont on mesure et comprend la population rurale du Canada.

Ces écarts montrent aussi comment les populations rurales sont réparties dans les provinces et territoires. Par exemple, la délimitation des RMR et des AR, influencée par les divisions administratives provinciales et territoriales, façonne le paysage des régions rurales et des petites villes de chaque province et territoire. En revanche, Statistique Canada applique de manière uniforme la délimitation des centres de population, et donc des régions rurales, partout au Canada.

En 2021, selon la Classification des centres de population et des régions rurales (régions autres que les centres de population), un peu plus de la moitié des provinces et territoires (7 sur 13) comptaient une population rurale plus élevée que selon la définition des « régions rurales et petites villes », ce qui indique qu'un plus grand nombre de personnes habitent dans des régions classées comme rurales selon cette approche : la Colombie-Britannique (+111 845), de l'Ontario (+464 556), du Québec (+66 556), du Nouveau-Brunswick (+94 930), de la Nouvelle-Écosse (+100 897), de l'Île-du-Prince-Édouard (+26 034) et du Yukon (+6 308) (voir le tableau 2).

Ces écarts correspondent à la proportion de la population rurale qui habite dans des régions rurales (régions autres que les centres de population) situées dans les RMR et les AR, parfois appelées « villes dortoirs ». L'Ontario, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse comptent la plus forte proportion de population rurale autour des centres urbains. Il s'agit d'un sous-ensemble particulier de la population rurale : ces personnes sont considérées comme habitant dans des zones urbaines selon la définition des « régions rurales et petites villes », mais elles sont considérées comme habitant dans des régions rurales aux fins de statistiques selon la Classification des centres de population et des régions rurales.

Tableau 2 – Population rurale au Canada : comparaison des régions rurales et des régions rurales et petites villes, par province et territoire, 2024

Région (province, territoire ou Canada)	Population totale	Régions rurales : population totale	Régions rurales : % de la population totale	Régions rurales et petites villes : population totale	Régions rurales et petites villes : % de la population totale
Colombie-Britannique	5 000 879	634 976	12,7	523 131	10,5
Alberta	4 262 635	650 027	15,2	752 669	17,7
Saskatchewan	1 132 505	358 716	31,7	385 426	34,0
Manitoba	1 342 153	338 894	25,3	376 441	28,0
Ontario	14 223 942	1 888 658	13,3	1 424 102	10,0
Québec	8 501 833	1 614 878	19,0	1 548 322	18,2
Nouveau-Brunswick	775 610	380 490	49,1	285 560	36,8
Nouvelle-Écosse	969 383	398 776	41,1	297 879	30,7
Île-du-Prince-Édouard	154 331	83 350	54,0	57 316	37,1
Terre-Neuve-et-Labrador	510 550	204 086	40,0	240 942	47,2

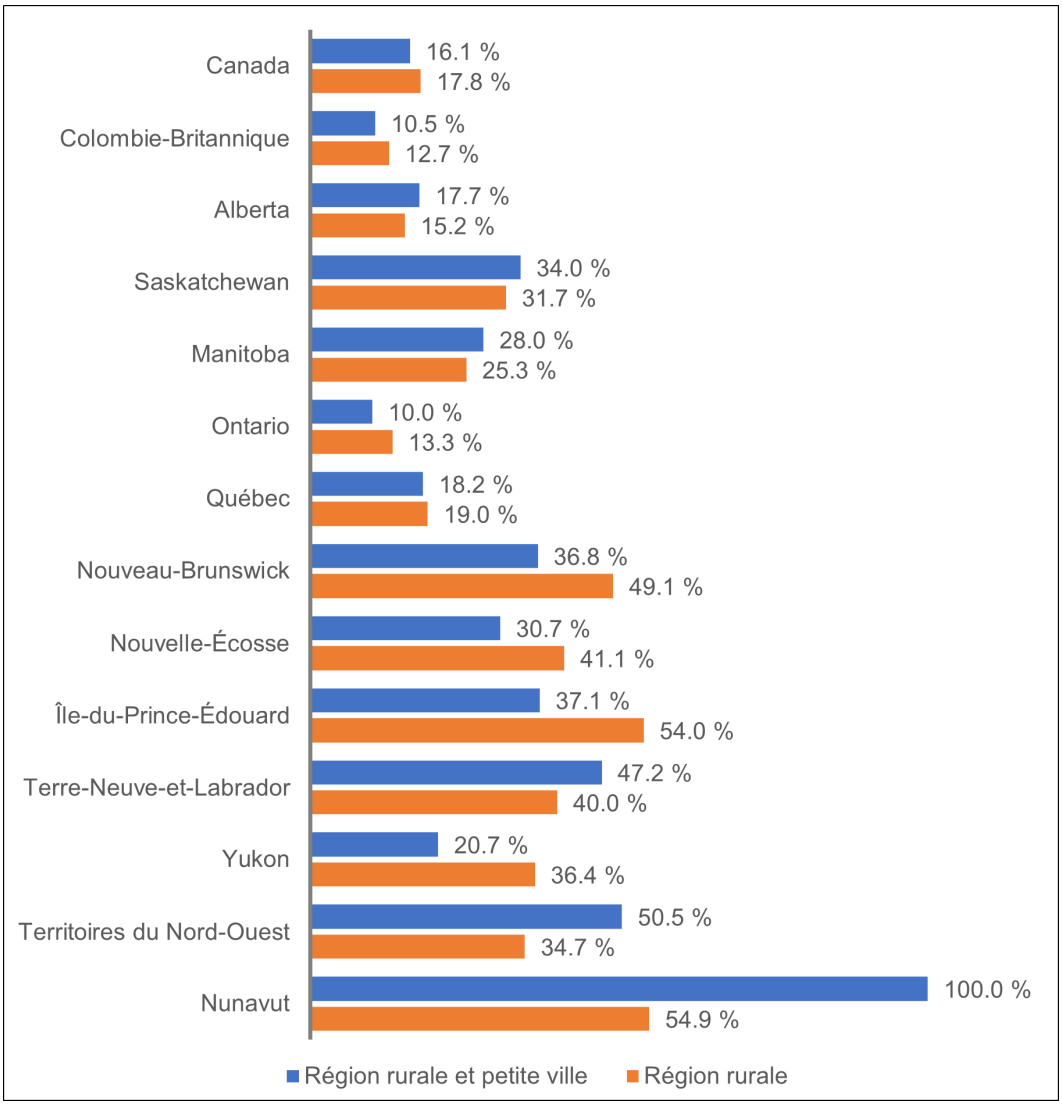
Région (province, territoire ou Canada)	Population totale	Régions rurales : population totale	Régions rurales : % de la population totale	Régions rurales et petites villes : population totale	Régions rurales et petites villes : % de la population totale
Yukon	40 232	14 627	36,4	8 319	20,7
Territoires du Nord-Ouest	41 070	14 267	34,7	20 730	50,5
Nunavut	36 858	20 237	54,9	36 858	100,0
Total au Canada	36 991 981	6 601 982	17,8	5 957 695	16,1

Sources : Tableau préparé par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Statistique Canada, « Tableau 98-10-0008-01 : Chiffres de population, groupes de taille des centres de population et régions rurales », base de données, consultée le 12 décembre 2024; et Statistique Canada, « Tableau 98-10-0016-01 : Chiffres de population et des logements selon la Classification des secteurs statistiques », base de données, consultée le 12 décembre 2024.

Pour les six autres provinces et territoires, la population rurale est plus élevée selon la définition de « régions rurales et petites villes » que selon la Classification des centres de population et des régions rurales (voir le tableau 2), ce qui indique qu'une part plus importante de la population rurale habite dans de petites villes.
Ces communautés comptent au moins 1 000 habitants et sont classées comme urbaines selon la Classification des centres de population et des régions rurales. Elles sont toutefois considérées comme rurales selon la définition des « régions rurales et petites villes ». Bien que ces petites villes soient plus densément peuplées que les régions rurales plus éloignées, elles présentent néanmoins un contexte fondamentalement rural, qui les distingue des centres urbains plus peuplés. En 2021, l'Alberta (+102 642), la Saskatchewan (+26 710), le Manitoba (+37 547), Terre-Neuve-et-Labrador (+36 856), les Territoires du Nord-Ouest (+6 463) et le Nunavut (+16 621) affichaient des populations rurales et des petites villes plus importantes. Cette tendance montre que dans ces régions, la population rurale est plus dispersée géographiquement et se retrouve plus éloignée des grands centres urbains et des services.

Les écarts observés dans les effectifs de population rurale, selon les différentes définitions, sont particulièrement marqués dans les territoires où la proportion de la population considérée comme rurale varie fortement selon la définition utilisée. Selon la Classification des centres de population et des régions rurales, le Nunavut comptait une population rurale de 20 237 habitants en 2021, ce qui correspond à l'ensemble des régions situées en dehors de ses six centres de population (voir le tableau 2). Toutefois, ce chiffre augmente à 36 858 (+82,1 %) selon la définition des « régions rurales et petites villes ». Il convient de souligner que, selon cette définition, l'ensemble du Nunavut est considéré comme étant rural parce que le territoire ne compte aucune RMR ni aucune AR. Il en résulte une différence considérable dans la population rurale recensée (voir la figure 4).

Figure 4 – Population rurale totale, par région rurale et petite ville et par région rurale, selon la province et le territoire (%), 2024



Sources : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Statistique Canada, « Tableau 98-10-0008-01 : Chiffres de population, groupes de taille des centres de population et régions rurales », base de données, consultée le 12 décembre 2024; et Statistique Canada, « Tableau 98-10-0016-01 : Chiffres de population et des logements selon la Classification des secteurs statistiques », base de données, consultée le 12 décembre 2024.

5 POLITIQUES CIBLANT LES POPULATIONS RURALES

Le gouvernement du Canada a mis en place plusieurs politiques ciblant les populations rurales, bien que la définition du terme « rural » varie souvent selon le contexte. Les politiques présentées dans cette section de l'Étude montrent comment les limites rurales ont été définies dans les politiques du gouvernement fédéral, y compris les approches utilisées dans des programmes qui ne sont plus en vigueur.

5.1 TAXE FÉDÉRALE SUR LES LOGEMENTS SOUS-UTILISÉS

La taxe sur les logements sous-utilisés (TLSU) était une taxe fédérale annuelle de 1 % appliquée sur la propriété d'un logement vacant ou sous-utilisé. Elle est entrée en vigueur en janvier 2022. Même si le gouvernent fédéral a aboli cette taxe en 2025, elle constitue un bon exemple de la façon dont les limites rurales ont été définies dans la politique fiscale fédérale [20]. La TLSU s'appliquait généralement aux propriétaires étrangers de logements au Canada [21]. Elle prévoyait certaines exemptions, dont l'une était fondée sur les exigences relatives à l'emplacement et à l'utilisation du logement. Une résidence secondaire était exonérée de la TLSU si la personne qui en était propriétaire ou son époux ou conjoint de fait occupait la propriété pendant au moins 28 jours durant l'année civile et si cette propriété était située dans une région rurale admissible. Dans les règlements relatifs à la TLSU, une « région rurale » était définie comme tout endroit situé à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR, ainsi que les secteurs des RMR ou des AR qui ne sont pas des centres de population [22].

Aux fins de la TLSU, toutes les régions qui se trouvaient dans une AR comptant moins de 30 000 habitants étaient également considérées comme rurales. Ces caractéristiques correspondent à une combinaison de la définition de « régions rurales et petites villes » et de la Classification des centres de population et des régions rurales. L'exemption rurale de la TLSU s'appliquait donc un ensemble élargi de régions rurales, y compris les petites collectivités situées en dehors des RMR et des AR, ainsi que les régions rurales situées à l'intérieur des RMR et des AR. C'était l'une des définitions les plus détaillées et vastes de la ruralité observées dans les politiques fédérales.

Cependant, ces limites ont déplu à certains propriétaires qui étaient ciblés par la TLSU. Étant donné que les limites géographiques doivent être tracées avec précision, certaines propriétés se trouvaient à l'intérieur d'une zone désignée comme un centre de population et donc assujettie à cette taxe, tandis que la propriété d'en face se situait à l'extérieur de cette zone et en était donc exemptée [23]. Cet exemple montre à quel point il est complexe de définir le terme « rural ». La définition prend en compte les réalités sociales de la ruralité, comme l'éloignement des centres urbains, et des paramètres statistiques qui reposent sur des limites claires, des critères qui peuvent parfois paraître injustes ou arbitraires.

5.2 EXONÉRATION DE REMBOURSEMENT DU PRÊT ÉTUDIANT

Pour remédier aux pénuries persistantes de professionnels de la santé dans les communautés rurales, le gouvernement fédéral accorde, depuis 2012, une remise des prêts étudiants canadiens. Les médecins de famille (y compris les résidents en médecine), les infirmières et infirmiers, de même que les infirmières et infirmiers praticiens sont admissibles au remboursement de leurs prêts d'études s'ils travaillent

un nombre minimum d'heures dans une « collectivit[é] mal desservi[e] en région rurale ou éloignée[24] ». Cette remise s'applique aussi à plusieurs autres professionnels de la santé et des services communautaires, notamment les dentistes et les hygiénistes dentaires, les pharmaciennes et les pharmaciens, les physiothérapeutes, les psychologues, les travailleuses et les travailleurs sociaux, les sages-femmes, les préposées et les préposés aux bénéficiaires, les enseignantes et les enseignants, et les éducatrices et les éducateurs.

Le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* et le *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* se fondent sur la Classification des centres de population et des régions rurales pour définir le terme « rural ». Les professionnels admissibles qui travaillent dans une région située en dehors d'une zone désignée comme un centre de population peuvent bénéficier de l'exonération de remboursement de leurs prêts étudiants. En novembre 2024, le gouvernement du Canada a modifié la définition des « collectivités rurales ou éloignées et mal desservies » afin d'y inclure les centres de population de moins de 30 000 habitants. Aux fins de ce programme, le terme « rural » prend une acception plus élargie : il ne se limite pas à la définition traditionnelle des zones rurales et urbaines établie par la Classification des centres de population et des régions rurales, mais comprend également les petits centres de population. Le chevauchement des définitions montre qu'il n'est pas facile de définir le terme « rural », car certaines régions présentent des caractéristiques sociales associées à la ruralité (p. ex. des lacunes en matière d'accessibilité aux services médicaux), même si elles peuvent être classées comme des zones urbaines sur le plan statistique.

5.3 INTERDICTION D'ACHAT D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS PAR DES NON-CANADIENS

En 2022, le gouvernement du Canada a instauré la *Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens* (la *Loi*) pour interdire les investissements étrangers dans le secteur immobilier résidentiel canadien. Cette loi vise à stabiliser les prix des immeubles résidentiels et à rendre le logement plus abordable pour les Canadiens à revenu moyen. Cette mesure législative devait arriver à échéance après deux ans, soit le 1er janvier 2025. Toutefois, en février 2024, le gouvernement fédéral a prolongé de deux ans cette interdiction[25]. La *Loi* interdit aux non-Canadiens d'acheter des propriétés résidentielles au Canada, c'est-à-dire tout individu autre qu'un citoyen canadien, qu'un résident permanent ou qu'une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la *Loi sur les Indiens*, ainsi que toute société contrôlée, dans une proportion d'au moins 10 %, par des entités étrangères. Les résidents temporaires titulaires d'un visa sont exemptés de cette loi et sont autorisés à acheter des biens immobiliers résidentiels[26]. Au sens de la *Loi*, un immeuble résidentiel est une maison individuelle ou un bâtiment similaire, comprenant au plus trois locaux d'habitation, notamment les maisons jumelées et les logements en copropriété. La *Loi*

n'interdit pas l'achat de bâtiments résidentiels plus grands (quatre logements ou plus) par des non-Canadiens.

Le *Règlement sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens* comporte une exclusion pour certains immeubles résidentiels. Plus précisément, les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR, ou celles qui correspondent à la définition de « régions rurales et petites villes », sont exemptées de l'interdiction, ce qui permet aux non-Canadiens d'acheter des immeubles résidentiels dans ces régions [27]. Cette exclusion géographique concentre la politique sur les grands centres urbains, où la pénurie de logements et les problèmes d'accessibilité au logement sont plus considérables, tout en laissant la porte ouverte aux investissements étrangers dans les régions plus rurales et les collectivités de plus petite taille.

5.4 SUPPLÉMENT RURAL DE LA REMISE CANADIENNE SUR LE CARBONE

La remise canadienne sur le carbone (RCC), autrefois connue sous le nom de paiement de l'incitatif à agir sur le carbone, était un versement non imposable accordé par le gouvernement du Canada de la fin de 2018 à avril 2025. Cette remise visait à aider les particuliers et les familles admissibles à compenser le coût de la tarification fédérale de la pollution. Seuls les résidents des provinces qui avaient adopté le programme de tarification fédérale de la pollution pouvaient en bénéficier. Il s'agissait des résidents âgés de 19 ans et plus de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. La RCC comprenait un montant de base pour tous les résidents admissibles, auquel s'ajoutait un supplément de 20 % pour ceux qui habitaient dans des régions rurales [28]. Ce supplément visait à indemniser les résidents des régions rurales, confrontés à des coûts énergétiques plus élevés et à un accès limité à d'autres modes de transport [29].

Aux fins de la RCC, le terme « rural » s'appliquait aux résidents des « régions rurales et des petites collectivités », même si le supplément rural n'était versé qu'aux personnes dont la résidence principale se trouvait à l'extérieur d'une RMR. Ce critère ne s'appuyait toutefois pas sur la définition de « régions rurales et petites villes », qui englobe l'ensemble des résidents vivant à l'extérieur des RMR et des AR. Avec une définition aussi large de la « ruralité », le supplément rural s'appliquait en effet à presque tous les résidents, à l'exception de ceux vivant dans les grands centres urbains. À l'Île-du-Prince-Édouard, où aucune RMR n'est définie, le supplément rural s'appliquait donc à l'ensemble de la population. En juin 2024, le gouvernement fédéral a recommencé à se fonder sur les limites rurales des RMR établies en 2016 pour déterminer l'admissibilité au supplément rural plutôt que sur celles utilisées lors du recensement de 2021. Cette décision visait à permettre aux résidents de continuer à percevoir ce supplément, même si leur ville avait été classée comme RMR lors du recensement de 2021. Cette définition du terme « rural » a de nouveau suscité des débats, car elle considérait les AR comme étant « rurales », alors qu'elles sont

souvent considérées comme urbaines, tandis que les régions rurales situées dans les RMR devenaient inadmissibles au supplément rural.[30] Cet exemple montre aussi à quel point les définitions du terme « rural » peuvent varier selon le contexte et les objectifs d'une politique.

6 INDICE D'ÉLOIGNEMENT

Bien que les régions rurales du Canada couvrent une grande partie du territoire, elles sont toutes différentes les unes des autres et la ruralité y est vécue de façon distincte. Par exemple, les collectivités rurales situées près des centres urbains bénéficient d'un meilleur accès aux services et aux biens divers que les collectivités rurales plus isolées. Cependant, des villes comme Yellowknife (dans les Territoires du Nord-Ouest), Prince Rupert (en Colombie-Britannique) et Thompson (au Manitoba) sont classées comme des AR de plus de 10 000 habitants[31]. Même si elles sont considérées comme des zones urbaines, ces villes sont situées dans des régions relativement éloignées du Canada. L'éloignement et la ruralité sont donc des caractéristiques distinctes. L'indice d'éloignement se mesure principalement en fonction de l'accessibilité géographique des services et de la proximité des régions environnantes plutôt que par la taille ou la densité de la population.

6.1 DÉFINITION D'« ÉLOIGNEMENT »

Les initiatives fédérales font référence aux collectivités éloignées de diverses manières. À titre d'exemple, le Centre de développement économique rural, un organisme du gouvernement fédéral qui s'occupe des enjeux économiques des régions rurales, définit les communautés « éloignées » comme

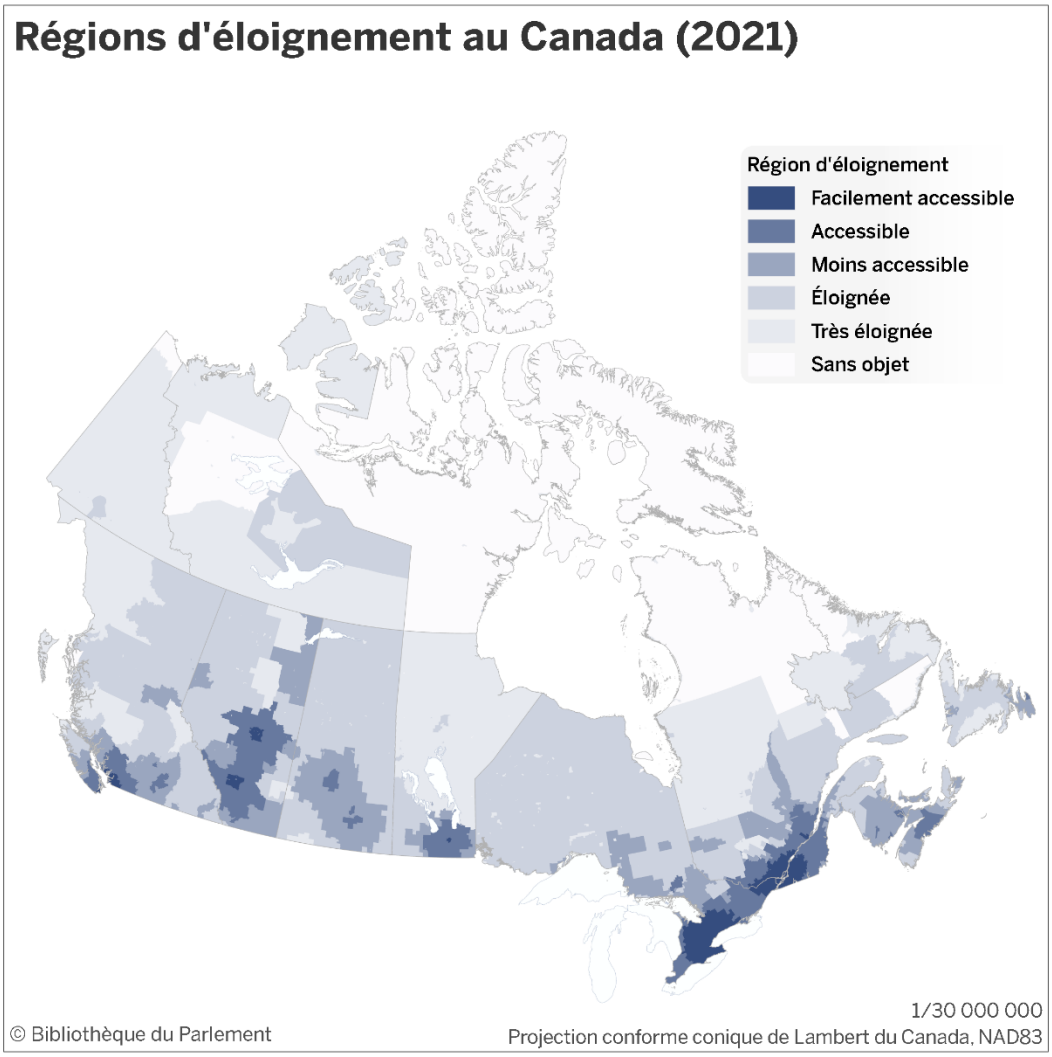
> des collectivités situées à une distance importante des principaux centres de population et qui peuvent être accessibles uniquement par des routes saisonnières (routes d'hiver), par bateau ou par avion[32].

Cette définition ne comporte toutefois aucune limite statistique ou géographique précise.

En 2017, Statistique Canada a créé un indice d'éloignement en collaboration avec Services aux Autochtones Canada. Cet indice prend appui sur le principe que l'éloignement n'est pas un concept absolu. À ce titre, l'indice d'éloignement est assorti d'une échelle attribuant à chaque subdivision de recensement une valeur comprise entre 0 (facilement accessible) et 1 (très éloignée)[33]. Statistique Canada calcule ces valeurs en fonction de la distance entre une collectivité et les centres de population environnants dans un rayon de déplacement défini[34]. L'indice tient également compte de la taille de la population des centres de population à proximité. Le principal défi de l'indice d'éloignement consiste à établir des seuils concrets pour définir les limites. L'indice a été conçu comme une mesure évolutive, ce qui permet de réviser l'indice d'éloignement d'une subdivision de recensement, si nécessaire.

Selon cet indice, illustré à la figure 5, les territoires sont presque tous classés comme des régions « isolées » ou « très isolées »[35]. En 2021, près des deux tiers des subdivisions de recensement au Canada étaient classées comme « moins accessibles », « éloignées » ou « très éloignées », alors que seulement un Canadien sur neuf y vivait[36].

Figure 5 – Indice d'éloignement au Canada



Note : La portion de la masse terrestre du Canada qui est inoccupée (19,3 %) est prise en considération dans la catégorie « sans objet ».

Sources : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement en 2025 à partir de données tirées de Statistique Canada, « Subdivisions de recensement », *Recensement de 2021 – Fichiers des limites*; Statistique Canada, *Indice d'éloignement*; et Ressources naturelles Canada, *Lacs, rivières et glaciers au Canada – Série CanVec – Entités hydrographiques*, 1:5M, 1er mars 2019. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS Pro, version 3.4.0. Contient de l'information visée par la *Licence du gouvernement ouvert – Canada* et la *Licence ouverte de Statistique Canada*.

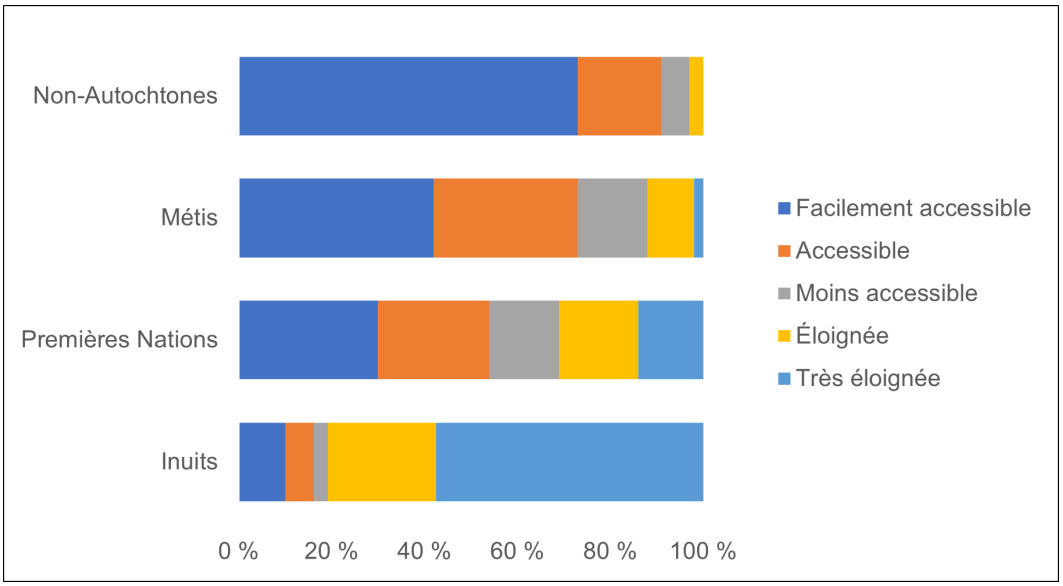
6.2 POURQUOI L'ÉLOIGNEMENT EST-IL SI IMPORTANT?

La proximité géographique des centres de population, où les services sont plus accessibles, est un facteur qui a une incidence importante sur les résultats relatifs aux aspects socioéconomiques et sanitaires[37]. De nombreuses collectivités éloignées ne sont pas desservies par des routes et ont un accès limité aux services essentiels, comme les soins de santé, l'éducation, les services sociaux et d'urgence, et les épiceries.

De plus, l'isolement peut exacerber les difficultés socioéconomiques, surtout pour les peuples autochtones.

La figure 6 montre la proportion de personnes autochtones et non autochtones vivant dans des régions éloignées. En 2016, 26 % des personnes autochtones (âgées de 19 à 45 ans) vivaient dans des régions « éloignées » ou « très éloignées » du Canada, contre seulement 3 % de la population non autochtone. Cet écart s'explique probablement par les déplacements et les réinstallations historiques des peuples autochtones menées par le gouvernement du Canada. Les Inuits étaient les plus susceptibles de vivre dans des régions « très éloignées » (57 %) et « éloignées » (23 %).

Figure 6 – Pourcentage de personnes autochtones et non autochtones, âgées de 19 à 45 ans, vivant dans des régions éloignées selon l'indice d'éloignement



Sources : Figure préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir de données tirées de Recensement de 2016; et Jaclyn Layton, *La distance comme facteur de l'achèvement des études secondaires chez les Premières Nations, les Métis et les Inuit[s]*, L'éducation, l'apprentissage et la formation : Série de documents de recherche, Statistique Canada, 21 juin 2023.

7 DÉFINITION DU NORD CANADIEN

Le terme « nordique » est parfois utilisé de manière interchangeable avec « éloigné » pour décrire les collectivités géographiquement éloignées des centres urbains. Cependant, le Nord représente une région distincte du Canada. Contrairement à la définition du terme « rural », qui prend souvent en considération le nombre d'habitants et la densité de la population, la définition du « Nord » tient compte d'un ensemble plus grand de facteurs économiques, climatiques, culturels et géographiques.

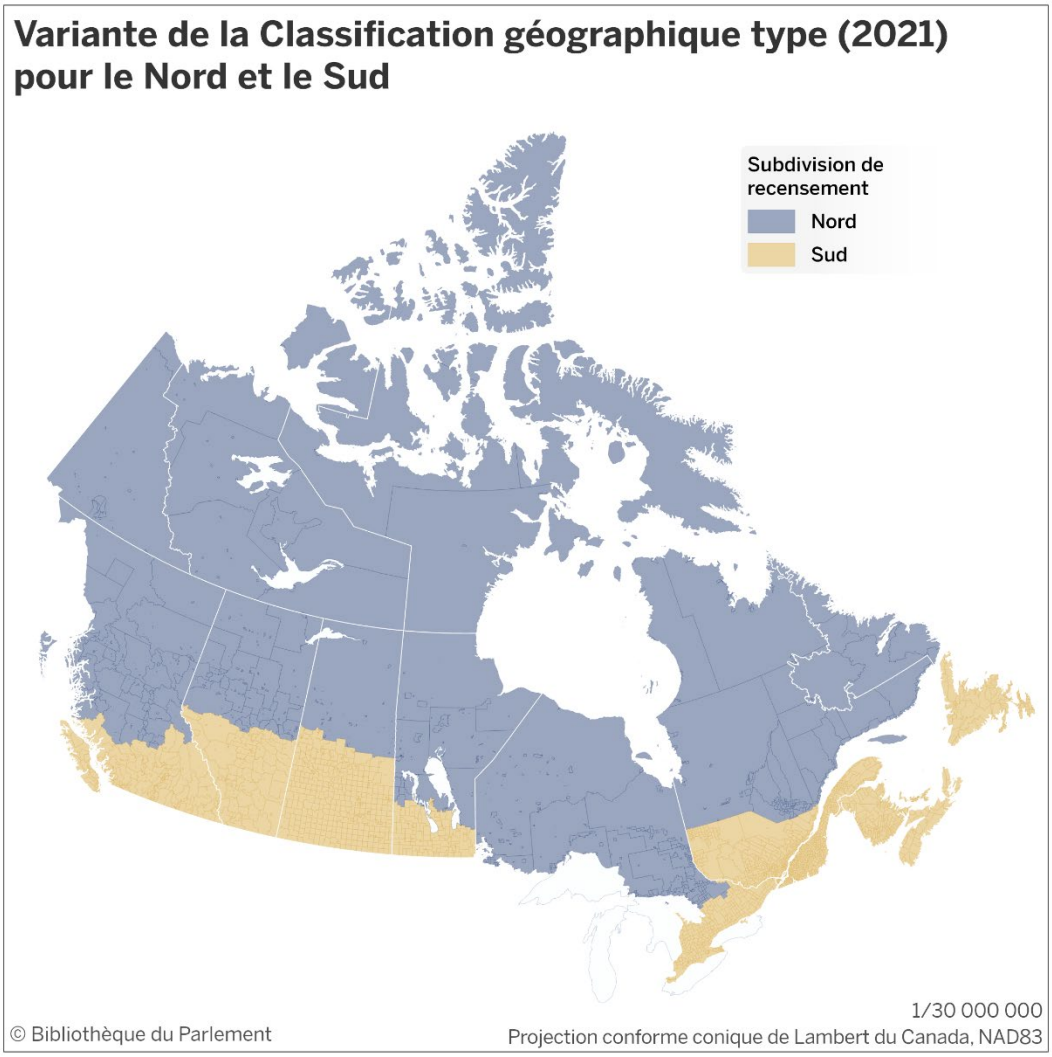
De manière générale, le « Nord » désigne tous les territoires situés au-delà du 60e parallèle nord. Ce parallèle traverse le Canada le long de la frontière entre les territoires et les provinces de l'Ouest. Ainsi, seuls les territoires et une partie du Québec seraient considérés comme faisant partie du Nord. Cette définition est appliquée par l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor), un organisme fédéral dont le mandat est de soutenir le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon [38]. Selon CanNor, ces trois territoires constituent exclusivement le « Nord ». Le mandat de l'organisme est de consolider une économie forte, diversifiée et durable pour la région [39]. Toutefois, les géographes de Statistique Canada sont d'avis que cette définition exclut les régions les plus au nord de la majorité des provinces, qui ont des climats et des caractéristiques géographiques similaires [40].

Par ailleurs, les limites géographiques du Nord ne sont pas nécessairement absolues. Les régions qui se trouvent à des centaines de kilomètres au nord des régions situées dans le Sud de l'Ontario ou du Québec peuvent, en fait, se trouver à la même latitude que Vancouver ou Calgary. Les réalités du Nord varient d'une province à l'autre et on ne peut pas définir clairement ce qu'est une région nordique au moyen d'une seule mesure géographique, telle que la latitude.

En 2000, Statistique Canada a délimité le Nord canadien à l'aide de 16 caractéristiques distinctes, dont la limite sud de la forêt boréale, la présence de pergélisol discontinu, les besoins en chauffage domestique, l'isolement des collectivités, le coût de la vie et les avantages fiscaux accordés par l'Agence du revenu du Canada pour les régions éloignées [41].

En 2011, Statistique Canada a élaboré une classification géographique type (CGT) pour l'analyse des statistiques sur la justice [42]. Selon la CGT, le « Nord » comprend généralement les trois territoires et les régions nordiques de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, délimitées en fonction des subdivisions de recensement [43]. À la figure 7, cette classification est illustrée par les régions bleues. En 2021, Statistique Canada a officialisé cette définition pour désigner le Nord canadien.

Figure 7 – Délimitation du Nord et du Sud du Canada



Sources : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement en 2025 à partir de données tirées de Statistique Canada, « Subdivisions de recensement », *Recensement de 2021 – Fichiers des limites*; Statistique Canada, *Variante de la Classification géographique type (CGT) 2021 pour le Nord et Sud* (données fournies par Statistique Canada en format Excel); et Ressources naturelles Canada, *Lacs, rivières et glaciers au Canada – Série CanVec – Entités hydrographiques*, 1:5M, 1er mars 2019. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS Pro, version 3.4.0. Contient de l'information visée par la *Licence du gouvernement ouvert – Canada* et la *Licence ouverte de Statistique Canada*.

Les initiatives fédérales destinées au Nord s'appliquent à des régions dans toutes les provinces et dans les trois territoires. Par exemple, le programme Nutrition Nord Canada[44] offre des subventions pour l'achat de produits alimentaires et non alimentaires aux habitants de 124 communautés nordiques isolées[45], en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'absence d'accès routier local et les mesures provinciales et territoriales relatives aux « communautés nordiques ». Le programme fédéral des Déductions pour les habitants de régions éloignées[46] offre des allégements fiscaux aux habitants des zones nordiques et intermédiaires. Ces zones

existent dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, et elles englobent plus de 500 collectivités à l'échelle du pays. À l'instar des définitions des régions « rurales », les limites géographiques utilisées dans chaque programme varient en fonction de la population cible.

8 CONCLUSION

La composition de la population rurale du Canada a beaucoup évolué au fil du temps et reflète aujourd'hui une multitude d'expériences de la ruralité. Ces différences ont des effets bien concrets, car les programmes du gouvernement fédéral destinés aux communautés rurales s'appuient sur des définitions précises pour déterminer qui y est admissible, répartir les fonds et cerner les besoins. Par conséquent, ces programmes reposent sur des délimitations géographiques différentes, ce qui met en lumière la difficulté de définir de façon uniforme la population visée. Il est également essentiel de distinguer les régions rurales des régions éloignées et nordiques, qui sont confrontées à des conditions socioéconomiques et environnementales uniques et qui comptent une plus forte proportion de populations autochtones dont l'expérience de la ruralité peut différer de celle reflétée dans les définitions statistiques standards.

Dans l'ensemble, ces considérations montrent à quel point il est important d'avoir une compréhension nuancée du Canada rural, qui tient compte de la diversité des expériences sur le terrain, qui respecte les différences régionales et qui permet d'harmoniser les définitions statistiques avec les objectifs des politiques.

NOTES

1. Statistique Canada, *Profil du recensement, 2021 : Centres de population*. Les 12 villes en question sont : Vancouver, en Colombie-Britannique; Edmonton et Calgary, en Alberta; Winnipeg, au Manitoba; Ottawa, Toronto, Hamilton, Kitchener et London, en Ontario; et Montréal, Gatineau et Québec, au Québec.
2. Statistique Canada, « Les fondements du système statistique canadien », *Quelques pages d'histoire*.
3. Valerie du Plessis *et al.*, *Définitions de « rural »*, Série de document[s] de travail sur l'agriculture et le milieu rural, document de travail nº 61, Statistique Canada, décembre 2002.
4. À l'époque, les recensements avaient lieu tous les 10 ans. En 1951, ils sont devenus quinquennaux.
5. Ruth Wells Sandwell, *Canada's Rural Majority: Household, Environment, and Economies, 1870–1940*, 2016.
6. Statistique Canada, *La population rurale du Canada depuis 1851*.
7. Valerie du Plessis *et al.*, « Annexe A : Historique de la définition des "régions urbaines" et des "régions rurales" », *Définitions de « rural »*, Série de document[s] de travail sur l'agriculture et le milieu rural, document de travail nº 61, Statistique Canada, décembre 2002.
8. Statistique Canada, « Contexte », *Classification des centres de population et des régions rurales 2016*.
9. *Ibid*.

10. Statistique Canada, « Centre de population (CTRPOP) : Définition », *Dictionnaire, Recensement de la population, 2021*, 9 février 2022.
11. Statistique Canada, *Avis de publication de la Classification des centres de population et des régions rurales 2016*, 21 février 2017.
12. Statistique Canada, « Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) », *Dictionnaire, Recensement de la population, 2021*, 9 février 2022.
13. *Ibid*.
14. *Ibid*.
15. *Ibid*.
16. Statistique Canada, *Bulletin d'analyse – Régions rurales et petites villes du Canada*, vol. 3, nº 3, novembre 2001, p. 6.
17. *Ibid*., p. 12.
18. *Ibid*., p. 13.
19. Valerie du Plessis *et al*., *Définitions de « rural »*, Série de document[s] de travail sur l'agriculture et le milieu rural, document de travail nº 61, Statistique Canada, décembre 2002, p. 17.
20. Gouvernement du Canada, « Élimination de la taxe sur les logements sous-utilisés pour les années 2025 et suivantes », *Nouvelles sur l'accise et la TPS/TVH – Nº 121*, janvier 2026.
21. Gouvernement du Canada, *Taxe sur les logements sous-utilisés*.
22. Gouvernement du Canada, « Exemption pour les propriétés de vacances », *Exemption pour les propriétés de vacances*, avis sur la taxe sur les logements sous-utilisés UHTN5, avril 2025.
23. Chambre des communes, Comité permanent du commerce international, *Témoignages*, 8 juin 2023, 1655 (Laurie Wright, propriétaire, à titre personnel).
24. Gouvernement du Canada, *Le gouvernement du Canada annonce l'exonération du remboursement des prêts d'études pour les médecins de famille et le personnel infirmier des collectivités rurales*, communiqué, 3 août 2012.
25. Ministère des Finances Canada, *Le gouvernement annonce une prolongation de deux ans de l'interdiction d'achat de logements canadiens par des étrangers et étrangères*, communiqué, 4 février 2024.
26. *Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens*, L.C. 2022, ch. 10, art. 235.
27. *Règlement sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens*, DORS/2022-250.
28. Gouvernement du Canada, « Supplément pour les résidents des régions rurales et des petites collectivités », *Remise canadienne sur le carbone (RCC) pour les particuliers*.
29. Ministère des Finances Canada, « Supplément pour les résidents des régions rurales et des petites communautés », *Document d'information : Allégements ciblés pour les agriculteurs, les pêcheurs et les résidents de communautés rurales et éloignées*.
30. Mark Ramzy, « "It makes no sense": Trudeau government promised rural residents a carbon rebate top up — so why aren't these people getting it? », *Toronto Star,* 12 mars 2024.
31. Statistique Canada, *Croissance démographique dans les régions rurales du Canada, 2016 à 2021*, Recensement en bref, 9 février 2022.
32. Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Special Backgrounder: Library of Parliament Rural Study – Question*, 12 juillet 2024 [TRADUCTION].
33. Statistique Canada, *Indice d'éloignement*, 4 janvier 2023. L'indice d'éloignement des régions correspond aux valeurs suivantes : la moins éloignée (0), moins éloignée, modérément éloignée, plus éloignée, la plus éloignée (1).
34. *Ibid*.
35. Statistique Canada, *Croissance démographique dans les régions rurales du Canada, 2016 à 2021*, Recensement en bref, 9 février 2022.
36. Statistique Canada, « Qui vit dans ces communautés éloignées? », *StatsCAN Plus*, 3 mars 2023.

37. Statistique Canada, *Indice d'éloignement*, 4 janvier 2023.
38. Gouvernement du Canada, *À propos du Nord*.
39. *Ibid*.
40. Statistique Canada, *Qu'est-ce que le Nord?*.
41. *Ibid*.
42. Statistique Canada, *Classification géographique type (CGT) 2021 – Volume I, La classification*, 9 février 2022.
43. Statistique Canada, *Variante de la Classification géographique type (CGT) 2021 pour le Nord et Sud*.
44. Gouvernement du Canada, *Nutrition Nord Canada*.
45. Gouvernement du Canada, « Cartes des communautés admissibles au programme Nutrition Nord Canada et des taux de subvention », *Communautés admissibles*.
46. Gouvernement du Canada, *Ligne 25500 – Déductions pour les habitants de régions éloignées*.